

0260789S  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
COLLEGE GUSTAVE MONOD  
CHEMIN DES FOURCHES  
26205 MONTELIMAR CEDEX  
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Composition de la commission éducative

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 28  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 08/11/2019  
Réuni le : 19/11/2019  
Sous la présidence de : Joel Maillot  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la composition de la commission éducative.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le chef d'établissement propose la composition de la commission éducative:  
En plus de l'élève concerné et ses représentants légaux, le Principal propose qu'elle soit composée :  
du chef d'établissement ou d'un adjoint, de la conseillère principale d'éducation, d'un représentant des parents d'élèves, d'un représentant des enseignants, de l'AED chargé du suivi de la classe, du professeur principal, les services médico-sociaux. Tout autre personne peut être invitée en cas de besoin.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0260789S  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
COLLEGE GUSTAVE MONOD  
CHEMIN DES FOURCHES  
26205 MONTELIMAR CEDEX  
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 29

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/11/2019

Réuni le : 19/11/2019

Sous la présidence de : Joel Maillot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le règlement intérieur du CA, avec la modification correspondant à la suppression de l'ordre de passation des collèges.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0260789S  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
COLLEGE GUSTAVE MONOD  
CHEMIN DES FOURCHES  
26205 MONTELIMAR CEDEX  
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 30

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/11/2019

Réuni le : 19/11/2019

Sous la présidence de : Joel Maillot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Conv CREPS

Le CA autorise le chef d'établissement à signer la convention avec le CREPS dans le cadre de la promotion de l'escalade.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

BIEN\_20192020\_30\_0260789S\_191125121848

0269999C

ACADEMIE DE GRENOBLE  
DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA DROME  
PLACE LOUIS LE CARDONNEL  
26000 VALENCE

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

**Objet de l'acte** : Passation de conventions, de contrats et de marchés Conv CREPS  
Le CA au

**Etablissement émetteur de l'acte** : COLLEGE GUSTAVE MONOD-0260789S

**Numéro de séance** : 2

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 30

**Année scolaire** : 2019-2020

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département**

**Décision** : Validation avec observations

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

Observation n°1 : Non rétroactivité de l'acte

0260789S  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
COLLEGE GUSTAVE MONOD  
CHEMIN DES FOURCHES  
26205 MONTELMAR CEDEX  
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 31

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/11/2019

Réuni le : 19/11/2019

Sous la présidence de : Joel Maillot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Conv gymnase Monod:

Convention avec la communauté d'agglomération de Montélimar pour:

- utilisation des équipements sportifs de l'espace éducatif et sportif et du gymnase Monod
- du mois de septembre 2019 au mois de juin 2020

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

BIEN\_20192020\_31\_0260789S\_191121173347

0269999C

ACADEMIE DE GRENOBLE  
DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA DROME  
PLACE LOUIS LE CARDONNEL  
26000 VALENCE

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

**Objet de l'acte** : Passation de conventions, de contrats et de marchés Conv gymnase Monod:

**Etablissement émetteur de l'acte** : COLLEGE GUSTAVE MONOD-0260789S

**Numéro de séance** : 2

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 31

**Année scolaire** : 2019-2020

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département**

**Décision** : Validation avec observations

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

Observation n°1 : Non rétroactivité de l'acte

0260789S  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
COLLEGE GUSTAVE MONOD  
CHEMIN DES FOURCHES  
26205 MONTELIMAR CEDEX  
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/11/2019

Réuni le : 19/11/2019

Sous la présidence de : Joel Maillot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

COM avenant  
convention d'objectifs et de moyens, avenant

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

BIEN\_20192020\_32\_0260789S\_191121172825

0269999C

ACADEMIE DE GRENOBLE  
DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA DROME  
PLACE LOUIS LE CARDONNEL  
26000 VALENCE

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

**Objet de l'acte** : Passation de conventions, de contrats et de marchés COM avenant  
conv

**Etablissement émetteur de l'acte** : COLLEGE GUSTAVE MONOD-0260789S

**Numéro de séance** : 2

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 32

**Année scolaire** : 2019-2020

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département**

**Décision** : Validation sans observation

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :



0260789S  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
COLLEGE GUSTAVE MONOD  
CHEMIN DES FOURCHES  
26205 MONTELIMAR CEDEX  
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Convention de partenariat avec les Catalins

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 33

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/11/2019

Réuni le : 19/11/2019

Sous la présidence de : Joel Maillot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention avec les catalins.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Conv partenariat Catalins.

Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention de partenariat pour permettre à 4 élèves de terminale ST2S d'intervenir dans le cadre d'un projet de prévention du harcèlement scolaire.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0260789S  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
COLLEGE GUSTAVE MONOD  
CHEMIN DES FOURCHES  
26205 MONTELIMAR CEDEX  
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Convention "Dose le son"

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 34  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 08/11/2019  
Réuni le : 19/11/2019  
Sous la présidence de : Joel Maillot  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention "Dose le son".**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Conv Dose le son: pour la prévention des risques auditifs par des concerts pédagogiques auprès d'élèves de 4ème. Intervention dans le cadre du CESC

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0260789S  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
COLLEGE GUSTAVE MONOD  
CHEMIN DES FOURCHES  
26205 MONTELIMAR CEDEX  
Tel : 0475006262

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 35

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/11/2019

Réuni le : 19/11/2019

Sous la présidence de : Joel Maillot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2020**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 6

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 6

Contre : 16

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0269999C

ACADEMIE DE GRENOBLE  
DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA DROME  
PLACE LOUIS LE CARDONNEL  
26000 VALENCE

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

Objet de l'acte : Budget initial

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE GUSTAVE MONOD-0260789S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 35

Année scolaire : 2019-2020

**Pour le recteur, et par délégation**

**Décision** : Règlement conjoint

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

Observation n°1 : Le conseil d'administration a refusé d'adopter le budget prévisionnel 2020.

La réglementation dans son article L 421-11 prévoit que dans ce cas, il est procédé à un règlement conjoint entre les autorités de contrôle.

Le budget est transmis au représentant de l'Etat et devient exécutoire, conformément à l'article L 421.11 paragraphe « e » du code de l'éducation.

Conformément aux dispositions des articles L421-13 (II), de l'article R421-61 du code de l'éducation et du paragraphe 2.1.3.4 de la M9-6 et jusqu'à ce que le budget soit exécutoire, le chef d'établissement est en droit, dès le 1er janvier de l'exercice, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent si celui-ci est inférieur au budget présenté au vote.

Le budget soulève l'observation non suspensive suivante au service général AP:

La subvention de la collectivité 2PROJ de 600.00 € est identifiée en recettes (code activité facultatif) mais pas en dépenses (code activité obligatoire). Or, pour permettre le report d'informations à destination du financeur, il est indispensable d'user du code activité préconisé par la collectivité territoriale en dépenses. A terme, le report d'information sera effectué à partir des codes d'activités en dépenses. Le fait de ne pas utiliser ces codes faussera l'analyse des financeurs et pourra donc avoir des conséquences sur l'attribution des dites subventions.



026016XC

ACADEMIE DE GRENOBLE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME  
26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT  
26026 VALENCE CEDEX 9

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

**Objet de l'acte** : Budget initial

**Etablissement émetteur de l'acte** : COLLEGE GUSTAVE MONOD-0260789S

**Numéro de séance** : 2

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 35

**Année scolaire** : 2019-2020

**Par délégation du Président du Conseil départemental**

**Décision** : Règlement conjoint

**Commentaire** : Le conseil d'administration a refusé d'adopter le budget prévisionnel 2020. La réglementation dans son article L 421-11 prévoit que dans ce cas, il est procédé à un règlement conjoint entre les autorités de contrôle. Le budget est transmis au représentant de l'Etat et devient exécutoire, conformément à l'article L 421.11 paragraphe « e » du code de l'éducation. Conformément aux dispositions des articles L421-13 (II), de l'article R421-61 du code de l'éducation et du paragraphe 2.1.3.4 de la M9-6 et jusqu'à ce que le budget soit exécutoire, le chef d'établissement est en droit, dès le 1er janvier de l'exercice, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent si celui-ci est inférieur au budget présenté au vote. Le budget soulève l'observation non suspensive suivante au service général AP: La subvention de la collectivité 2PROJ de 600.00 € est identifiée en recettes (code activité facultatif) mais pas en dépenses (code activité obligatoire). Or, pour permettre le report d'informations à destination du financeur, il est indispensable d'user du code activité préconisé par la collectivité territoriale en dépenses. A terme, le report d'information sera effectué à partir des codes d'activités en dépenses. Le fait de ne pas utiliser ces codes faussera l'analyse des financeurs et pourra donc avoir des conséquences sur l'attribution des dites subventions.

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

Valence, le 25 novembre 2019

L'inspecteur d'académie - directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la  
DROME

à

Monsieur le chef d'établissement  
Collège Gustave Monod  
Chemin des Fourches  
BP 229  
26200 MONTELIMAR Cedex

Service  
interdépartemental du  
contrôle des actes des  
collèges

Affaire suivie par  
Sylvie ROUX  
04 26 52 80 30

Mél : sylvie.roux@ac-  
grenoble.fr

Adresse postale  
Cité Brunet  
BP 1011  
26 015 Valence Cedex

Adresse des bureaux  
Place Louis Le Cardonnell  
Cité Brunet  
26 000 Valence

### Objet : Observations dans le cadre du contrôle de légalité

#### Références :

- Vu l'arrêté n° 26-2018-07-06-005 du 6 juillet 2018, portant délégation de signature à madame la rectrice en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Drôme ;
- Vu les articles L421-11 et suivants du Code de l'éducation ;
- Vu l'acte n° 35 pris en conseil d'administration du 19 novembre 2019 ;
- Vu l'accusé de réception en date du 21 novembre 2019.

Le conseil d'administration a refusé d'adopter le budget prévisionnel 2020.

La réglementation dans son article L 421-11 prévoit que dans ce cas, il est procédé à un règlement conjoint entre les autorités de contrôle.

Le budget est transmis au représentant de l'Etat et devient exécutoire, conformément à l'article L 421.11 paragraphe « e » du code de l'éducation.

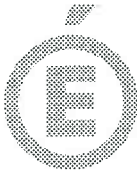
Conformément aux dispositions des articles L421-13 (II), de l'article R421-61 du code de l'éducation et du paragraphe 2.1.3.4 de la M9-6 et jusqu'à ce que le budget soit exécutoire, le chef d'établissement est en droit, dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent si celui-ci est inférieur au budget présenté au vote.

L'examen du budget appelle, en outre, l'observation non suspensive suivante :

#### Service général AP :

La subvention de la collectivité 2PROJ de 600.00 € est identifiée en recettes (code activité facultatif) mais pas en dépenses (code activité obligatoire). Or, pour permettre le report d'informations à destination du financeur, il est indispensable d'utiliser le code activité préconisé par la collectivité territoriale en dépenses. A terme, le report d'information sera effectué à partir des codes d'activités en dépenses. Le fait de ne pas utiliser ces codes faussera l'analyse des financeurs et pourra donc avoir des conséquences sur l'attribution des dites subventions.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à ce dossier.



2/2

<b>Réglé conjointement</b>	
<p>L'autorité académique Pour l'IA-DASEN de la Drôme A Valence, délégation, Le 26/11/2019 La Secrétaire générale</p> <p>Transmis au représentant de l'Etat, pour notification à l'établissement en date du</p> <p><b>Caroline OZDEMIR</b></p>	<p>La collectivité de rattachement Par délégation de la Présidente La Directrice Éducation Jeunesse Sport</p> <p>A Le 16.12.2019</p> <p><b>Laure DESCAMPS</b></p>
<p>Notifié à l'établissement par le représentant de l'Etat</p> <p>A Valence</p> <p>Le 19/12/19</p> <p>Le représentant de l'Etat</p> <p><b>Bernard DUCROS</b></p>	<p>Réglé par le représentant de l'Etat après avis de la Chambre régionale des comptes et notifié à l'établissement</p> <p>A</p> <p>Le</p> <p>Le représentant de l'Etat</p>



0260789S  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
COLLEGE GUSTAVE MONOD  
CHEMIN DES FOURCHES  
26205 MONTELIMAR CEDEX  
Tel : 0475006262

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : IMP 2019-2020

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 36  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/11/2019

Réuni le : 19/11/2019

Sous la présidence de : Joel Maillot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la répartition des IMP 2019-2020.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

IMP 2019-2020:

L'attribution de la dotation globale est une enveloppe de 9,25 IMP.

Le conseil pédagogique réuni le 14 novembre 2019 propose les missions suivantes :

- Coordination EPS, 2 IMP
- Référént numérique, 2 IMP
- Référént devoirs faits, 0,5 IMP
- Référént culture, 0,5 IMP
- Référént décrochage scolaire, 0,5 IMP
- Référént parcours personnalisé et rebondir, 0,5 IMP
- Liaison inter cycle, 0,25 IMP
- Coordination niveau 3ème, 0,5 IMP
- Coordination niveau 4ème, 0,25 IMP
- Référént égalité fille-garçon, 0,25
- Référént parcours personnalisés individualisés, 0,25
- Référént parcours citoyen, 0,25
- Coordonnateurs des disciplines, 1,25 (0,25 par discipline : français, mathématiques, histoire-géo, langues vivantes, technologie)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

